

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DJS 54 Subvention (25.000 euros) avec convention avec la Ligue Ile-de-France de Basket-Ball (13e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Ligue Ile-de-France de Basket-Ball ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la Ligue Ile-de-France de Basket-Ball - (n°19 379 (X04140) / 2013_00480) - 117, rue du Château-des-Rentiers (13e), pour soutenir la mise en place d'opérations de promotion intitulées « Génération Basket » dans deux arrondissements de Paris, pendant les congés scolaires de la Toussaint 2012, de février, de Pâques et de l'été 2013.

Article 3 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre des sports) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.